MISE À JOUR ÉCONOMIQUE INCITATIFS À L'INVESTISSEMENT ACCÉLÉRÉ



Novembre 2018

NOUVELLES MESURES

Afin d'accroître la compétitivité des entreprises canadiennes de toutes les tailles et dans tous les secteurs de l'économie et de réagir à la réforme fiscale fédérale américaine de décembre 2017, le gouvernement fédéral a annoncé le <u>20 novembre 2018</u> la mise en place d'incitatifs à l'investissement accéléré.

Ces nouvelles règles permettront aux entreprises de déduire plus rapidement le coût de certains nouveaux équipements. Entre autres, le gouvernement permettra de déduire, dans l'année de leur acquisition, le coût total de certaines machines et du matériel utilisé pour la fabrication et la transformation de biens ainsi que les investissements dans du matériel désigné de production d'énergie propre. Ces nouvelles règles s'appliqueront aux acquisitions effectuées après le 20 novembre 2018 et mises en service avant 2028. Toutefois, ces incitatifs seront réduits graduellement à partir de 2024.

À titre d'exemple

Un contribuable qui engage un coût de 1 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule automobile admissible à l'investissement accéléré en 2019 pourra déduire de son revenu imposable un montant de 450 \$ la première année, au lieu des 150 \$ qu'il aurait habituellement eu droit en vertu de la règle de demi-année.

Un contribuable qui engage un coût de 100 000 \$ pour l'acquisition de matériel utilisé pour la fabrication et la transformation admissible à l'investissement accéléré en 2019 pourra déduire de son revenu imposable un montant de 100 000 \$ la première année, soit la totalité, au lieu des 25 000 \$ qu'il aurait habituellement eu droit.

De plus, le gouvernement a annoncé une autre déduction relative aux frais d'aménagement au Canada de 15 % jusqu'en 2024. Les frais d'aménagement admissibles seront généralement les frais engagés après le 20 novembre 2018 et avant 2028.

Si vous avez des questions ou des incertitudes concernant ces nouvelles mesures, ou si vous avez besoin d'aide pour prendre une décision, n'hésitez pas à communiquer avec nous.